

Arrêté temporaire n° 495 ADC WP 23 RD0104

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la circulaire « jours hors chantiers » du 19 janvier 2023,

Vu l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 20/06/2023,

Vu la demande de la mairie de Montréal en date du 13/06/2023

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à la mairie de Montréal de sécuriser le carrefour de l'impasse du pont Martel suite à une manifestation sportive la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 104 entre le PR 58+770 et PR 58+800 hors agglomération de Montréal.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 21/06/2023 au 26/06/2023 inclus.

- Circulation règlementée avec les panneaux AK 14, B14 (50 km), B3 et panneaux " sortie de véhicules "
- La gestion manuelle sera obligatoire de 08h00 à 18h00, en cas de file d'attente dépassant 100 ml.
- Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier « jours hors chantier » annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de la mairie de Montréal chargée de la manifestation selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :

Mairie de Montréal Tél. : 04 75 39 11 70 Courriel : mairie.montreal07@wanadoo.fr

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Maire de Montréal, 42 impasse de la Mairie 07110 Montréal

Fait à Aubenas, le 20/06/2023

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation,
Le Responsable du territoire Sud-Ouest

Olivier EVESQUE

DIFFUSION :

Commune de Montréal
DDT 07 SRDT ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr
Région AURA -Service Transports 07 (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
Le territoire Sud-Ouest - SO MONTREAL
Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest le 20/06/2023

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <http://geo.geoardeche.fr/portail-routes/index.html>